Congrès des maires et des élus de l'Eure 2025

Pour des communes fortes et vivantes

Un nouvel élan pour toutes nos communes !

MERCREDI 18 JUIN 2025
ABBATIALE NOTRE-DAME
BERNAY

union des maires et des élus de l'Eure

Le **mercredi 18 juin 2025**, nous étions réunis à Bernay pour une journée d'échanges et d'information organisée par l'**Union des maires et des élus de l'Eure**, autour d'un thème d'actualité : « **Réussir la fin de mandat… et la suite ! »**

Ce congrès a permis d'aborder avec clarté les **obligations des élus** en fin de mandat, les dispositifs de reconversion professionnelle, ainsi que les nouvelles règles électorales à venir, notamment dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Je tiens à remercier chaleureusement Madame le Maire de Bernay, Marie-Lyne Vagner, pour son accueil, ainsi que l'ensemble des services municipaux mobilisés pour le bon déroulement de cette journée.

Un focus tout particulier a été porté sur la gestion des **archives communales**, dont les enjeux juridiques et pratiques sont souvent sous-estimés mais essentiels à la bonne transmission des responsabilités.

Vous retrouverez, ci-après, l'essentiel des débats ainsi que les indications pour accéder à l'intégralité des interventions.

Je salue également la qualité des échanges qui ont nourri notre réflexion collective. Je remercie, tout particulièrement, les intervenants pour leur expertise et leur engagement qui ont enrichi les débats.

Jean-Paul LEGENDRE
Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure

Un congrès qui fera date !

Une assemblée nombreuse et très studieuse

Distribution des sacs "viking"

Jean-Paul LEGENDRE accompagné de **Alexandre RASSAËRT** et **Nicolas GRAVELLE**

Prise de parole de Marie-Lyne VAGNER

Des témoignages forts !

Marie-Lyne VAGNER : paroles d'une élue de terrain

Jean-Paul, j'ai lu avec intérêt votre interview dans l'Éveil il y a quelques jours. C'est vrai qu'être maire, c'est une mission épuisante mais exaltante, je vous rejoins à ce sujet.

Un maire, c'est le visage de l'action publique au quotidien, c'est un sens du devoir et un engagement de chaque jour. Nous sommes toujours aux avant-postes, quelles que soient les situations qui se présentent : une famille à reloger suite à un incendie, des élections à organiser pour cause de dissolution de l'assemblée, l'accueil de réfugiés ukrainiens, régler des conflits de voisinage ou alors, mon sport préféré : aller à la pêche aux subventions ! Autrement dit, de la responsabilité, de la disponibilité, de l'engagement, de la créativité et aussi de la résilience comme vous le déclariez à l'Éveil.

"Un maire, c'est le visage de l'action publique au quotidien"

Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay

Contrairement à ce que certains pensent, enfiler l'écharpe de maire ne nous confère pas de super-pouvoirs : nous nous consacrons juste à cette tâche du mieux que nous le pouvons.

Tous autant que nous sommes, en tant que maires nous mettons, je n'en doute pas, beaucoup de cœur à l'ouvrage, au sens propre comme au sens figuré : je ne crois pas que l'on puisse être maire si on aborde uniquement cette fonction en tant que gestionnaires ou comptables.

Bien évidemment, nous avons des comptes à rendre : à l'Etat, à nos partenaires, aux habitants bien sûr. Ce n'est pas moi qui vous dirai le contraire tant la question de la situation budgétaire de Bernay a été discutée sur les deux premières années du mandat.

Mais restreindre uniquement l'action d'un maire à des chiffres et des données serait, selon moi, manquer l'essentiel…à savoir tout ce que nous mettons en place pour le bien-être de la population, pour animer nos communes, pour renforcer ce vivre-ensemble si chahuté de nos jours**. Je pense que, quelle que soit la taille de notre commune, nous partageons ici cette même préoccupation que de contribuer, à notre échelle, à faire société malgré tout. C'est aussi cela être élu de la République !**

Alexandre RASSAËRT : un message essentiel

On entend souvent dire qu'il faudrait fusionner les communes, supprimer des maires et des adjoints, pour gagner en efficacité et en économies. **Mais qu'on ne s'y trompe pas : remplacer les maires et les adjoints par des fonctionnaires pour faire ce qui est fait aujourd'hui, ce serait non seulement beaucoup plus cher, mais aussi, soyons honnêtes, beaucoup moins efficace. C'est un euphémisme.**

Les maires, **les adjoints**, **les conseillers municipaux**, qui agissent au quotidien - et très souvent bénévolement - assurent un travail fondamental. Un travail de lien social, un travail d'action publique, et cela pour un coût extrêmement modeste. Avoir beaucoup de maires en France, ce n'est pas un poids. C'est une économie pour le pays. Et il est important de le rappeler fermement.

Le Département de l'Eure est un partenaire historique des communes. Nous avons soutenu des projets nombreux et divers : en matière de patrimoine, de sécurité, d'écoles. Nous investissons dans les collèges, dans les routes - y compris celles qui traversent vos communes. Et par notre action sociale, par l'ensemble de notre réseau médico-social, nous accompagnons aussi les publics fragiles qui vivent dans vos territoires.

"Les maires, ce n'est pas un coût. Ce sont les piliers de la République"

Alexandre RASSAËRT
Président du Conseil départemental de l'Eure

Quand une collectivité est bien gérée - et dans l'Eure, c'est le cas -, chaque euro est utile. Il va dans le service public ou dans l'investissement. Et cet investissement fait tourner l'économie, crée de l'équipement. C'est ce que j'appelle une dépense productive.

Alors posons-nous cette question simple : toutes les structures publiques produisent-elles du service ? Produisent-elles de l'investissement ? La réponse est dans la question. Donc, je vous laisse à cette réflexion. Désolé d'avoir fait un discours peut-être un peu politique et engagé mais je pense qu'il est important de vous envoyer ce message.

Monsieur le Préfet, qui nous rejoindra, vous à tous sollicité et m'a sollicité en tant que Président de Département pour faire des suggestions dans le plan de simplification. Je pense qu'on a tous des idées et c'est vers cela que l'on doit tendre : simplifier notre fonctionnement, mieux nous organiser et faire preuve de bon sens. Je pense que c'est possible.

Sébastien ROEHM, Frédérique SAVEL, Xavier HUBERT, Gérard THÉBAUD, Gwendoline PRESLES, Dominique MÉDAERTS, Vladimir HANGARD, Frédéric DUCHÉ, Roger WALLART, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Marie-Joëlle LENFANT, Danielle JEANNE, James BLOUIN et Pascal LEHONGRE

L'UMEE est forte de la confiance des maires...

Kristina PLUCHET
Sénatrice de l'Eure

Hervé MAUREY
Sénateur de l'Eure

Colonel François HULOT
Commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX
Sous-préfet de Bernay

Alaric MALVES
Secrétaire général de la préfecture de l'Eure
Sous-préfet d'Évreux

Laurance BUSSIÈRE
Présidente de l'AMRF27
Maire de Daubeuf-la-Campagne

...ainsi que de très nombreuses personnalités...

Nathalie BETTON, Sylvain BONENFANT, Myriam DUTEIL, Florence GAUTIER, Jean-Pierre LE ROUX, Martine SAINT-LAURENT, Camille FOURNIER, Nicolas LEBAS, Françoise MONCADA, Colonel Emmanuel DUCOURET, Isabelle BUREL, Antoine LEMALLIER, François LANDAIS, Agnès HURSAULT, Bruno LEONARDUZZI, Sabine GUITEL, Dominique AUBIN, Jean-Pierre DELAPORTE, Frédéric RAVELEAU, Bernard FORCHER, entre autres…

Nicolas GRAVELLE
Président de l'Intercom
Bernay Terres de Normandie

Jérôme PASCO
Président du SETOM de l'Eure
Maire de Conches-en-Ouche

Colette BONNARD
Conseillère départementale
Maire de Mesnils-sur-Iton

Xavier HUBERT
Président du SIEGE
Vice-président du Conseil départemental
Maire des Baux-Sainte-Croix

Evelyne DESMARAIS
Présidente de l'ADAMA 27

Jacques ÉNOS
Maire de Morainville-Jouveaux
Président de l'Union des maires du canton de Cormeilles

Michel FRANÇOIS
Conseiller départemental
Président de l'Union des maires du canton de Verneuil

Guillaume BOULAYE
Président de l'Association des maires du canton de Bernay
Maire de Plasnes

Orlane JAUREGUI
Directrice générale adjointe
Attractivité du Conseil départemental de l'Eure
Directrice générale d'Eurêka

...dont la présence est un encouragement à poursuivre et amplifier notre engagement au service des autres !

Élections : comprendre la loi sur le scrutin de liste paritaire

Dès les élections municipales de mars 2026, les communes de moins de 1 000 habitants devront organiser le scrutin sous ce régime en application de la loi du 21 mai 2025.

La pratique du panachage va définitivement disparaître en 2026 dans les communes de moins de 1 000 hab. : à l'occasion des prochaines élections municipales, il deviendra impossible de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote, ou de modifier l'ordre des candidats se présentant de façon groupée. En mars prochain, les quelque 24 734 communes de moins de 1 000 hab. devront appliquer le scrutin de liste proportionnel à deux tours, avec listes paritaires (alternance femme/homme), en vigueur dans les communes de plus de 1 000 hab., en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ».

Ces dispositions n'entrent pas en vigueur immédiatement, mais bien à partir de mars 2026. Autrement dit, si pour une raison ou pour une autre, une élection municipale devait être organisée d'ici-là dans une commune de moins de 1 000 hab., par suite de démissions au sein du conseil municipal par exemple, elle sera organisée selon les anciennes règles (scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage).

• **Nombre de candidats sur les listes en vue des élections municipales.** Dans les communes de moins de 1 000 hab., les conseillers municipaux « sont élus selon les modalités prévues aux articles L.260 et L.262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ». Ces listes doivent être composées de façon paritaire : « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Le maire pressenti ne doit pas obligatoirement figurer en tête de la liste.

La loi introduit une souplesse spécifique aux communes de moins de 1 000 hab. : elle autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal. Le conseil municipal sera réputé complet dès lors qu'il comptera 5 membres (au lieu de 7) dans les communes de moins de 100 hab., 9 membres (au lieu de 11) dans celles de 100 à 499 hab. et 13 membres (au lieu de 15) dans celles de 500 à 999 hab. (lire le tableau ci-dessous). En présence de plusieurs listes, aucune disposition législative n'impose qu'elles comportent toutes le même nombre de candidats.

• **La règle de parité.** Du fait de la parité, il faudra donc, selon la taille de la commune, trouver au minimum 2, 4 ou 6 femmes pour constituer une liste, les candidats étant évidemment libres de choisir le genre de la tête de liste. Prenons l'exemple d'une commune de moins de 100 hab. : a minima, la liste devra compter 5 candidats. Si la tête de liste est un homme, il suffira que 2 femmes figurent sur la liste pour remplir les conditions légales (un homme en position 1, 3 et 5, une femme en position 2 et 4). Si c'est une femme qui est tête de liste, celle-ci devra comprendre 3 femmes.

Élections à l'intercommunalité

Dans les communes de moins de 1 000 hab., les conseillers communautaires resteront « désignés dans l'ordre du tableau» au moment de l'installation du conseil municipal ou de l'élection des maires en cours de mandat.

Le législateur a choisi de ne pas appliquer à ces communes la règle du « fléchage » en vigueur dans celles de plus de 1 000 hab.

Communes nouvelles

La loi du 21 mai 2025 prolonge la période transitoire pendant laquelle le conseil municipal de la commune nouvelle bénéficie d'un nombre de conseillers municipaux supérieur à la règle jusqu'au troisième renouvellement général suivant sa création. Ainsi, le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra après deux mandats municipaux complets pour les communes nouvelles existantes depuis 2020 (lire Maire info du 10 avril).

• **Le fonctionnement du scrutin de liste proportionnel.** Si la liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle proportionnelle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'atteint les 50 % des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé, auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10 % des suffrages exprimés. Plusieurs listes peuvent fusionner, à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour. Ensuite, le système est le même : la moitié des sièges pour la liste arrivée en tête, et répartition des sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages au second tour.

Si, dans une commune, une seule liste est en lice et si cette liste est complète, cette liste obtiendra automatiquement la totalité des sièges au conseil municipal. Si cette liste est incomplète, elle obtiendra autant de sièges que de candidats, les sièges non pourvus restant vacants.

• **Élections complémentaires.** Pour éviter que se multiplient les élections partielles intégrales lorsque le conseil municipal perd un certain nombre de membres, la loi maintient, dans les communes de moins de 1 000 hab., un dispositif d'élections complémentaires qui se déclenchera notamment dès lors que le conseil municipal aura perdu un tiers de ses effectifs, sans possibilité de le compléter par des suivants de liste. Il y aura alors des élections complémentaires, au scrutin de liste. Mais le système - proposé par l'AMF - est très souple : la liste complémentaire qui sera présentée pourra compter jusqu'à 2 candidats de moins ou de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

• **Élections des adjoints.** L'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1 000 hab., se fait, comme dans les autres, « *au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.* La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe » (art.L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). La liste des adjoints reprend obligatoirement les membres de la liste pour le conseil municipal mais ne suit pas nécessairement l'ordre de présentation de cette dernière.

La loi prévoit deux exceptions à l'obligation de parité : d'une part, elle ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint**. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire**. D'autre part, **en cas de vacance d'un adjoint, il n'est pas obligatoire de le remplacer par un élu du même sexe**.

Judith MWENDO
Responsable du service administration et gestion communales de l'AMF

Strate démographique	Effectif légal du conseil municipal	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
Moins de 100 hab.	7	5	9
De 100 à 499 hab.	11	9	13
De 500 à 999 hab.	15	13	17

Nombre de candidats sur la liste

Retrouvez le diaporama complet
de **Judith MWENDO**
sur https://www.umee27.fr/wp-content/uploads/2025/08/ad-eure.pdf

ou contactez l'**UMEE**
contact@umee27.fr **02 32 39 58 99**

Les archives communales

➲ Obligations de fin de mandat

Les archives, qu'est-ce que c'est ?

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par tout service ou organisme public dans l'exercice de son activité.

Leur durée légale d'utilité administrative est définie par des circulaires, notamment l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018, mais aussi DGP_SIAF820148006 ou encore DGPA8SIAF820038010.

À l'issue de ce délai, elles sont soit à proposer à l'**élimination** aux Archives départementales (lettre D dans la circulaire), soit à **conserver** dans les fonds communaux - qui peuvent, selon certaines conditions et après un délai minimum de 50 ans, être déposés aux Archives départementales - (lettre C dans la circulaire).

Les **Archives départementales** exercent un **contrôle** sur les archives publiques au titre de leur mission État de **contrôle scientifique et technique** sur les archives publiques.

Archives communales : les obligations du maire

Le maire est responsable de l'ensemble des archives de sa commune.

⚠ Le passage au contrôle de légalité n'a aucune incidence sur cette responsabilité : les documents en question ne sont pas conservés au niveau de la Préfecture.

→ Il doit soumettre pour validation un **bordereau d'élimination** aux Archives départementales **avant toute destruction de documents d'archives** : c'est ce document qui décharge sa responsabilité.

→ Les documents doivent être conservés dans un local adapté.

→ Les documents librement communicables doivent pouvoir être consultés par le public.

→ Les communes de moins de 2 000 habitants doivent déposer leurs archives historiques de plus de 50 ans (120 ans pour l'état civil) aux Archives départementales, après rédaction et pré-validation d'un bordereau de dépôt.

Élus, cette note est pour vous !

Comprenez rapidement
la loi du 21 mai 2025 grâce à la note explicative rédigée par l'AMF.
➲ Tout est clair, concret
et directement utile à votre mandat.

📌 Retrouvez-la dans la rubrique
« Élections municipales 2026 »
sur : www.amf.asso.fr

Les documents essentiels à conserver en mairie incluent :
- Registres d'état civil
- Registres des délibérations
- Registres des arrêtés
- Cadastre (atlas et matrice)
- Documents d'urbanisme
- Listes électorales
- Budget
- Gestion du cimetière
- …(liste **non exhaustive**)

Marie TAUPIAC
Directrice
des Archives départementales
& **Catherine GOUZER-VANHUMBEECK**
Responsable du pôle Collecte

Les **présidents d'EPCI ont les mêmes obligations** concernant les archives de leur collectivité.

La procédure de fin de mandat : le procès-verbal de récolement des archives communales

→ Une **obligation de chaque fin de mandat** depuis 1926.

→ Un moyen d'attester de la bonne gestion des archives communales durant le mandat.

Le récolement est le recensement sommaire des archives de la commune. Il acte le transfert des archives du maire sortant au maire élu.

Le récolement est obligatoire **même s'il n'y a pas de changement de l'équipe municipale**.

Pour vous accompagner !

https://archivesdescommunes.eure.fr/
Lucie CHAPELLE - Archiviste référente
pour les Archives communales et intercommunales
archives@eure.fr - 02 32 31 50 84 accueil

VILLAGE DES PARTENAIRES

Plus de 50 partenaires et une foule de solutions pour toutes les communes !

Remise des Victoires de l'investissement local de l'Eure 2025

Félicitations à :

- **Mandeville** (349 hab.), pour le réaménagement du centre bourg
- **Sainte-Geneviève-lès-Gasny** (660 hab.), pour la requalification de la rue des Jacobins
- **Bernay** (9 801 habitants), pour l'aménagement du secteur de la gare
- **Vernon** (24 543 hab.), pour la requalification des espaces publics du quartier des Valmeux et du quartier des Blanchères
- **Prix spécial du jury** pour la **Communauté d'agglomération Seine Normandie** (82 800 hab.), pour le développement du tourisme fluvial : optimiser les quais croisières des Andelys

Régis BINET
Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie

Marie-Christine GINESTIÈRE
Adjointe au maire de Vernon
& **Éric GUÉRIN**
Directeur des services techniques de Vernon

Marie-Lyne VAGNER
Conseillère départementale
Maire de Bernay

Dominique MÉDAERTS
Maire de Mandeville

Héléna MARTINEZ
Maire de Sainte-Geneviève-lès-Gasny

Frédéric DUCHÉ
Vice-président
du Conseil départemental
Président de Seine Normandie Agglomération
Maire des Andelys

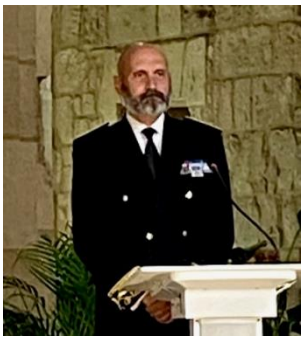

Charles GIUSTI
Préfet de l'Eure

Allocution du Préfet de l'Eure

Charles Giusti, préfet de l'Eure, était aux côtés des élus lors du congrès annuel de l'Union des maires et des élus de l'Eure à Bernay.
Il a remercié les maires présents pour leur engagement au service des Eurois et réaffirmé les priorités de l'État.
Comme il l'a justement rappelé : **"Le fameux couple maire-préfet, chacun armé de ses compétences et de ses capacités d'action, avec l'appui des autres échelons de collectivités, a un rôle complémentaire et peut, à la condition d'avancer dans la même direction, répondre aux défis du quotidien et aux défis de l'exceptionnel de notre beau pays."**

Inauguration de la stèle érigée à la mémoire du Général de Gaulle
par la mairie de Bernay dans les Jardins de l'Abbaye

À cette occasion, une nouvelle stèle en hommage au **Général de Gaulle**, ornée d'un buste réalisé par l'artiste bernayenne, Christine Dubos, a été inaugurée dans les Jardins de l'Abbaye, illustrant l'engagement de la commune en faveur de la mémoire nationale.

Cette journée riche en échanges, en histoire et en émotion s'est conclue par un concert dans l'abbatiale, offert par le **conservatoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**, confirmant Bernay comme un lieu de culture vivante, d'engagement républicain et de valorisation du patrimoine.

Dîner amical à la salle capitulaire

Vincent LEFEBVRE
Conservateur des Antiquités et Objets d'Art - Direction de la Culture et du Patrimoine au Conseil départemental

Lors de ce dîner, **Vincent Lefebvre** a présenté l'histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Bernay, fondée au XI^{e} siècle par **Judith de Bretagne**.
Il a retracé les grandes étapes de son évolution architecturale, du style roman primitif à ses transformations successives dues aux guerres, révoltes et réformes religieuses. Il a également évoqué le riche décor sculpté, les sépultures notables (dont celle de Judith), ainsi que les usages variés de l'abbatiale après la Révolution (halle, prison, gymnase...). Enfin, il a souligné l'importance des restaurations entreprises depuis le XIX^{e} siècle et présenté la salle capitulaire, devenue salle des fêtes en 1958 après avoir servi de prison.

Bernay 2025 : un grand moment de convivialité entre élus !